



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 58 et 118 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

## Prévisions révisées comme suite à la résolution S-9/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session extraordinaire en 2009

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport renferme l'état détaillé des incidences budgétaires de la résolution S-9/1 que le Conseil des droits de l'homme a adoptée à sa neuvième session extraordinaire, en 2009.

Les ressources additionnelles nécessaires pour exécuter les activités prévues dans cette résolution, pour lesquelles des crédits n'ont pas été ouverts au budget de l'exercice biennal 2008-2009, sont, en l'état des choses, estimées à 1 821 500 dollars (montant net). Sur ce total, un montant de 650 600 dollars sera financé à l'aide de fonds extrabudgétaires, et un montant de 266 900 dollars pourrait être financé dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

L'Assemblée générale est donc priée d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur de 904 000 dollars (montant net) au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, montant qui correspond au solde des ressources estimées nécessaires à l'exécution des activités prévues dans la résolution S-9/1.



## I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires de l'exécution des activités prévues dans la résolution S-9/1 que le Conseil des droits de l'homme a adoptée à sa neuvième session extraordinaire.

2. Le Conseil a tenu sa neuvième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève les 9 et 12 janvier 2009. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée, à la 3<sup>e</sup> séance, le 12 janvier 2009, sur le fait que le projet de résolution renfermait des propositions qui devraient être étudiées de façon à déterminer la portée des activités prévues et à prévoir les dépenses nécessaires à leur exécution. Un temps très court s'étant écoulé entre la mise au point définitive du projet de résolution et son adoption, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'établir ni de présenter un état circonstancié des incidences du projet sur le budget-programme dans le délai de 48 heures exigé en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a toutefois été informé que, sur la base d'un examen préliminaire, l'exécution des activités prévues dans la résolution S-9/1 aurait bien des incidences sur le budget-programme et qu'aucune provision n'avait été inscrite à ce titre au chapitre 23 (Droits de l'homme) ni à aucun autre chapitre du budget-programme de l'exercice 2008-2009. De plus, le Conseil a été informé qu'un état détaillé des incidences financières serait ultérieurement présenté à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

3. Le Secrétariat, ayant procédé à l'examen approfondi des incidences de la résolution sur le budget-programme, en présente ici à l'Assemblée générale une analyse détaillée.

## II. Dépenses additionnelles découlant de la résolution S-9/1 du Conseil des droits de l'homme

4. Dans sa résolution S-9/1, le Conseil des droits de l'homme a,

a) Au paragraphe 11, prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport sur les violations des droits de l'homme du peuple palestinien par la Puissance occupante, Israël : i) en renforçant la présence du Haut-Commissariat dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée, et en déployant le personnel et les experts nécessaires pour observer et documenter les violations israéliennes des droits de l'homme des Palestiniens et la destruction de leurs biens; ii) en soumettant au Conseil des rapports périodiques sur l'application de la présente résolution;

b) Au paragraphe 12, prié tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, le

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté, de rechercher et recueillir d'urgence des informations sur les violations des droits de l'homme du peuple palestinien et de soumettre leurs rapports au Conseil, à sa prochaine session;

c) Au paragraphe 14, décidé d'envoyer d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui sera nommée par le Président du Conseil, pour enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par la Puissance occupante, Israël, contre le peuple palestinien sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée en raison de l'agression en cours, et demande à Israël de ne pas entraver la procédure d'enquête et de coopérer pleinement avec la mission;

d) Au paragraphe 15, prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de fournir toute l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire pour permettre aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales susmentionnées et à la mission de s'acquitter de leurs mandats rapidement et efficacement;

e) Au paragraphe 16, prié le Secrétaire général d'enquêter sur les récentes frappes dirigées contre des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Gaza, y compris des écoles, qui ont provoqué la mort de dizaines de civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale.

5. Pour assurer l'exécution des activités prévues aux paragraphes 11 a), 12 et 14 de la résolution, il faudrait inscrire au budget-programme de l'exercice 2008-2009 des ressources additionnelles d'un montant net de 1 821 500 dollars (montant brut : 1 846 200 dollars) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 23 (droits de l'homme) et au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le tableau ci-dessous récapitule les ressources nécessaires, lesquelles sont analysées aux paragraphes 6 à 11 ci-après.

Tableau

**Montant estimatif des ressources nécessaires au titre de l'exercice biennal 2008-2009 pour donner suite à la résolution S-9/1 du Conseil des droits de l'homme**

<i>Paragraphe de la résolution/chapitre du budget</i>	<i>Montants estimatifs (a)</i>	<i>Montants à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires (b)</i>	<i>Montants pouvant être financés dans la limite des crédits approuvés (c)</i>	<i>Montants nets du solde à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses de dépenses (d) = (a) - (b) - (c)</i>
<b>Paragraphe 11 a)</b>				
Chapitre 23 (Droits de l'homme)				
Dépenses de personnel	650 600	650 600	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>650 600</b>	<b>650 600</b>	–	–

<i>Paragraphe de la résolution/chapitre du budget</i>	<i>Montants estimatifs (a)</i>	<i>Montants à l'aide de fonds extrabudgétaires (b)</i>	<i>Montants pouvant être financés dans la limite des crédits approuvés (c)</i>	<i>Montants nets du solde à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses (d) = (a) - (b) - (c)</i>
<b>Paragraphe 12</b>				
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	49 400	-	49 400	-
Chapitre 23 (Droits de l'homme)				
Dépenses de personnel	48 000	-	48 000	-
Frais de voyage des experts	101 400	-	101 400	-
Frais de voyage du personnel	32 900	-	32 900	-
Frais généraux de fonctionnement	35 200	-	35 200	-
<b>Total partiel<sup>a</sup></b>	<b>266 900</b>	<b>-</b>	<b>266 900</b>	<b>-</b>
<b>Paragraphe 14</b>				
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	80 600	-	-	80 600
Chapitre 23 (Droits de l'homme)				
Dépenses de personnel	109 500	-	-	109 500
Consultants	115 800	-	-	115 800
Frais de voyage des représentants	147 000	-	-	147 000
Frais de voyage du personnel	220 100	-	-	220 100
Frais de voyage des témoins	10 100	-	-	10 100
Traduction de l'hébreu à l'anglais	15 000	-	-	15 000
Services de sécurité	68 900	-	-	68 900
Frais généraux de fonctionnement	63 000	-	-	63 000
Location d'un véhicule	9 000	-	-	9 000
Location de locaux	30 000	-	-	30 000
Communications	10 000	-	-	10 000
Services divers	25 000	-	-	25 000
<b>Total partiel</b>	<b>904 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>904 000</b>
Chapitre 35 (Contributions du personnel)	24 700	-	7 100	17 600
Chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	(24 700)	-	(7 100)	(17 600)
<b>Total</b>	<b>1 821 500</b>	<b>650 600</b>	<b>266 900</b>	<b>904 000</b>

<sup>a</sup> Les titulaires de mandat ont appliqué les dispositions pertinentes de la résolution et ont présenté deux rapports au Conseil, à sa dixième session (A/HRC/10/20 et A/HRC/10/22). Les dépenses engagées à ce titre seront financées à l'aide des crédits ouverts au budget ordinaire au titre des titulaires de mandat.

6. S'agissant du paragraphe 11 a), un montant de 650 600 dollars sera prélevé au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour renforcer la présence du Haut-Commissariat dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée. Ce montant servira à financer la création de sept postes, comme suit : 2 spécialistes des droits de l'homme (1 P-4 et 1 P-3), 1 agent de sécurité (P-3), 2 administrateurs recrutés sur le plan national [1 spécialiste de la gestion des données et 1 spécialiste des droits de l'homme (adjoint de 2<sup>e</sup> classe)] et 2 chauffeurs. À ce jour, la présence du Haut-Commissariat sur le terrain est intégralement financée à l'aide de fonds extrabudgétaires; on compte qu'il en ira de même pour le renforcement prévu au paragraphe 11 a), pour lequel les dépenses, y compris les frais de fonctionnement, sont estimées à 650 600 dollars.

7. Les dépenses prévues pour donner suite aux dispositions du paragraphe 12 – aux termes desquelles tous les titulaires compétents de mandat au titre des procédures spéciales recherchaient et recueilleraient des informations sur les violations des droits de l'homme du peuple palestinien et soumettraient leurs rapports au Conseil – se chiffrent à 266 900 dollars. Ce montant se répartirait comme suit :

a) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 49 400 dollars pour l'interprétation des réunions tenues en rapport avec les missions;

b) Au chapitre 23 (Droits de l'homme) : un montant de 217 500 dollars pour financer : i) les frais de voyage de 10 experts qui se rendraient dans la région pour une période de 10 jours ouvrables accompagnés de 4 fonctionnaires du Haut-Commissariat, 4 interprètes localement recrutés et 6 agents de sécurité; ii) les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pour quatre mois de travail; iii) les frais généraux de fonctionnement des missions sur le terrain.

8. Il est à noter qu'en application des dispositions du paragraphe 12, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui y sont énumérés ont présenté leur rapport (A/HRC/10/22) au Conseil, à sa dixième session, tenue en mars 2009. Par ailleurs, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a présenté au Conseil un rapport distinct (A/HRC/10/20). Enfin, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a, à l'issue de la visite qu'elle a effectuée du 2 au 6 février 2009 dans le territoire occupé et dans le sud d'Israël, également présenté un rapport (A/HRC/10/22, annexe).

9. Bien que la plupart des titulaires de mandat aient présenté aux États concernés une demande faisant part de leur intention d'entreprendre une mission sinon dans l'immédiat du moins dans le courant de 2009, aucune autre mission que les deux indiquées ci-dessus n'a été réalisée ni n'est prévue dans un avenir proche. On compte que les intéressés continueront d'observer la situation dans les territoires palestiniens occupés, dans le cadre du mandat qui leur a été confié. L'on s'attend aussi à ce qu'un certain nombre de missions soient entreprises par les titulaires de mandat, non plus en groupe, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution, mais individuellement. Ces missions, si l'invitation ou l'accord y relatif est obtenu, pourraient être financées à l'aide des crédits inscrits au budget au titre de deux missions annuelles par titulaire. Il est donc prévu de financer les dépenses y relatives, estimées à 266 900 dollars, dans la limite des crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences) (49 400 dollars) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) (217 500 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

10. Les dépenses prévues pour donner suite aux dispositions du paragraphe 14 – aux termes desquelles il est prévu d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui sera nommée par le Président du Conseil – se chiffrent à 904 000 dollars (montant net). Ce montant se répartirait comme suit :

a) Au chapitre 23 (Droits de l'homme), un montant de 823 400 dollars destiné à financer : i) les frais de voyage pour quatre membres de haut niveau qui entreprendraient deux missions dans la région, pour une période de 10 jours ouvrables, et qui se rendraient à Genève pour une période de 17 jours; ii) les frais de voyage pour les huit agents de protection rapprochée qui accompagneraient les quatre membres de haut niveau; iii) les frais de voyage du personnel (divers spécialistes) qui sera affecté dans la région pour une période de trois mois; iv) les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions); v) les services de consultants spécialisés (médecine légale, balistique et questions militaires) pour une période de trois mois, y compris deux voyages chacun dans la région pour une période de 10 jours; vi) les frais de voyage pour 10 témoins; vii) les services contractuels de traduction de l'hébreu à l'anglais; viii) les frais généraux de fonctionnement;

b) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), un montant de 80 600 dollars destiné à financer les services d'interprétation.

11. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 16, une commission a été constituée pour enquêter sur certains incidents intervenus dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 19 janvier 2009 et qui se sont soldés par des pertes en vies humaines, des blessés et des dommages dans des locaux des Nations Unies ou au cours d'opérations des Nations Unies. À cette occasion, le Secrétaire général – agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale au paragraphe 1 a) de sa résolution 62/239 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2008-2009 – a autorisé un engagement de dépenses à hauteur de 267 600 dollars pour financer les activités de la Commission d'enquête sur les incidents ayant touché le personnel, les locaux et les opérations des Nations Unies lors du récent conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Le 5 mai 2009, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité le résumé du rapport de la Commission.

12. Aucun crédit n'a été ouvert au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ni au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour financer les activités prévues aux paragraphes 11, 12, 14 et 15 de la résolution S-9/1. Les prévisions de dépenses y relatives se chiffrent au total à 1 821 500 dollars (montant net); un montant de 650 600 dollars sera financé à l'aide de fonds extrabudgétaires, et un montant de 266 900 dollars pourrait être imputé sur les crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (49 400 dollars) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) (217 500 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Le montant net des ressources additionnelles à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, représentant le solde des dépenses estimatives, serait donc de 904 000 dollars, montant pour lequel une autorisation d'engagement de dépenses est demandée.

### III. Conclusions et recommandation

13. Comme indiqué au tableau ci-dessus, les incidences financières de la résolution S-9/1 que le Conseil des droits de l'homme a adoptée à sa neuvième session extraordinaire sont estimées à 1 821 500 dollars, comme suit :

a) Un montant estimatif de 650 600 dollars serait financé à l'aide de fonds extrabudgétaires;

b) Un montant estimatif de 266 900 dollars pourrait être imputé sur les crédits ouverts au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (49 400 dollars) et au chapitre 23 (Droits de l'homme) (217 500 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

c) Des ressources additionnelles d'un montant de 904 000 dollars devraient être inscrites : i) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (80 600 dollars); ii) au chapitre 23 (Droits de l'homme) (823 400 dollars); iii) au chapitre 35 (Contributions du personnel) (17 600 dollars), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

14. L'Assemblée générale est priée d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant net de 904 000 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, à imputer sur le budget-programme comme indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 13 ci-dessus. Ce montant correspond au solde des ressources additionnelles nécessaires pour exécuter les activités prévues dans la résolution S-9/1.